

Présidence : Roumanie

## 844<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 8 février 2017

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 05  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 16 h 05

2. Président : Ambassadeur C. Istrate  
M. D. Șerban

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ :  
« NON-PROLIFÉRATION DES ARMES DE  
DESTRUCTION MASSIVE ET APPLICATION DE  
LA RÉOLUTION 1540 DU CONSEIL DE  
SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES »

– *Ambassadeur C. Feruță, Coordonnateur en chef, Bureau du Directeur général chargé de la coordination, AIEA*

– *M. I. Morro, Directeur général adjoint chargé des questions de non-prolifération et de désarmement, Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération*

– *Ambassadeur J. Bylica, Conseiller principal et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)*

Président, M. C. Feruță, M. I. Morro (FSC.DEL/22/17 OSCE+), M. J. Bylica, Pologne (annexe 1), États-Unis d'Amérique, Ukraine (FSC.DEL/23/17), Biélorussie, Canada, Turquie, Arménie, Géorgie (FSC.DEL/26/17 OSCE+), Croatie, Serbie, Slovénie, Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CHANGEMENT DE DATE  
POUR L'ÉCHANGE GLOBAL D'INFORMATIONS  
MILITAIRES DE 2017

Président

**Décision** : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 1/17 (FSC.DEC/1/17) sur le changement de date pour l'échange global d'informations militaires de 2017 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/24/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/25/17), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Dates proposées pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017* : Chef de file du FCS pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017 (France)
- b) *Vingt-septième Réunion annuelle d'évaluation de l'application, prévue les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2017* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 15 février 2017 à 10 heures, Neuer Saal



---

**844<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 850 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA POLOGNE**

Monsieur le Président,

Je souhaiterais, en plus de la déclaration faite par l'Ambassadeur Jacek Bylica de l'Union européenne (UE), formuler un certain nombre de remarques et d'observations au nom de mon pays.

Avant d'en venir à la question à l'examen proprement dite, permettez-moi de vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour votre engagement dans le domaine de la non-prolifération, en particulier en tant que Président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), et aussi pour le rôle que vous jouez dans le cadre du processus d'examen le plus récent du Traité sur la non-prolifération.

Le volet des activités de l'OSCE concernant la non-prolifération est assurément dans de bonnes mains.

Mesdames, Messieurs,

La Pologne est une partisane résolue de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Depuis 2004, la Pologne a présenté cinq rapports sur la mise en œuvre de la résolution au niveau national. Récemment, nous avons participé activement à un examen approfondi de l'état de sa mise en œuvre. En conséquence, nous avons aussi coparrainé la résolution 2325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 15 décembre 2016, qui, à notre avis, donne une évaluation approfondie de l'état actuel du régime de la résolution 1540 et nous laisse espérer que sa mise en œuvre sera renforcée à l'avenir.

Nous accueillons avec une satisfaction particulière les dispositions de la résolution relatives aux travaux du Comité visant à améliorer l'efficacité de l'assistance fournie aux États, à intensifier la coopération entre le Comité 1540 et d'autres organes de l'ONU et institutions internationales, ainsi qu'à tirer parti de l'expérience de l'industrie et des communautés scientifique et universitaire. Une approche inclusive de ce type contribuera sans aucun doute à promouvoir un environnement plus sûr globalement.

La menace posée par la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et leur utilisation par des acteurs non-étatiques constitue toujours une menace grave et une action urgente s'impose à cet égard. En particulier, comme l'indique le rapport sur l'examen approfondi, d'importants efforts doivent encore être consentis pour remédier à certaines lacunes dans la mise en œuvre nationale par certains États pour assurer la sûreté et la sécurité de la production, de l'utilisation, du stockage et du transport des éléments connexes aux armes chimiques et biologiques.

Il a été confirmé, dans des rapports récents du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, que des substances chimiques toxiques avaient été utilisées comme armes en Syrie par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et il a été affirmé à plusieurs reprises que des terroristes tentaient toujours de les utiliser.

Dans ce contexte, nous saluons le rôle joué par l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération en exécutant, en coopération avec l'UE, le projet de renforcement de la sécurité des substances chimiques en Ukraine. Certaines entités non gouvernementales polonaises, en particulier le Centre international pour la sûreté et la sécurité chimiques, participent activement à la mise en œuvre de ce projet. Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Vaidotas Verba – Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine – pour son engagement en faveur de ce projet. Il peut compter sur notre soutien à cet égard.

En outre, nos sociétés sont confrontées aux menaces mortelles émanant des agents biologiques qui sont des plus variés et ne nécessitent pas de technologie avancée pour être utilisés à des fins malveillantes par des acteurs non-étatiques. La huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue récemment à Genève, a illustré la nécessité pour les États de redoubler d'efforts pour s'attaquer au problème des armes biologiques.

Monsieur le Président,

Il est souligné, dans la résolution 2325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qu'il conviendrait d'accorder davantage d'attention à l'application des mesures de lutte contre la prolifération des ADM et de leurs éléments connexes, des mesures de lutte contre le financement de la prolifération et des mesures visant à renforcer les contrôles nationaux sur les exportations et les transbordements.

C'est la raison pour laquelle la Pologne a mené à bonne fin un examen approfondi de ses procédures nationales d'interdiction des armes de destruction massive et de ses mesures concernant les livraisons et les éléments connexes. En conséquence, un document intitulé « Mécanisme national d'interdiction » a été approuvé et adopté par le Gouvernement polonais. Ce document constitue un mécanisme de mise en œuvre de nos obligations internationales en matière de non-prolifération, y compris les sanctions de l'ONU et de l'UE. Il contient une description des mesures à prendre lorsqu'il s'avère nécessaire d'interdire un transport suspect d'ADM et d'éléments connexes et couvre les procédures et les obligations en vigueur relatives aux scénarios possibles de transferts illégaux d'éléments connexes d'ADM à des organisations terroristes et autres acteurs non-étatiques. Dans de tels cas, toutes

les autorités nationales concernées seront donc prêtes à réagir promptement et rigoureusement en coopérant également avec des partenaires de l'étranger.

La loi susmentionnée tire son origine de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP) qui a été lancée en 2003 à Cracovie. Bien qu'elle n'aille pas et n'ira pas aussi loin que le cadre de sécurité de l'ONU, elle reste considérée par la Pologne comme un outil important et efficace pour prévenir et combattre la prolifération d'ADM.

En complément des activités déjà mentionnées, la Pologne envisage à présent d'adhérer au Protocole additionnel de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime qui sanctionne pénalement le transfert d'ADM et d'éléments connexes.

En conclusion, Monsieur le Président, nous sommes bien entendu conscients du fait que l'OSCE et le FCS ont un programme assez chargé sur diverses questions en suspens. La non-prolifération reste cependant un aspect incontrôlé de la sécurité globale et régionale. Permettez-moi de remercier une fois de plus la Présidence roumaine du FCS d'avoir consacré un dialogue de sécurité à cette thématique.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/850  
8 February 2017  
Annex 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**844<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 850 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Merci, Monsieur le Président. Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/1/17  
8 February 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**844<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 850 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1/17**  
**CHANGEMENT DE DATE POUR L'ÉCHANGE GLOBAL**  
**D'INFORMATIONS MILITAIRES DE 2017**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant le paragraphe 1 du Document sur l'échange global d'informations militaires (DOC.FSC/5/96), selon lequel les États participants fourniront les informations le 30 avril de chaque année au plus tard,

Notant que l'intersession de printemps de l'OSCE pour l'année civile 2017 couvrira la période allant du 10 au 21 avril et que plusieurs États participants ont fait savoir que le personnel de leur délégation sera absent jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2017,

Décide :

Que les informations visées par l'échange global d'informations militaires de 2017 seront fournies le 11 mai 2017 au plus tard, à titre exceptionnel, pour cette année uniquement.